



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

Vu le décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

Article 1^{er} : Une session d'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée au titre de l'année 2025 dans l'académie de Bordeaux.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 02 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024**.

Article 3 : Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Bordeaux : <http://www.ac-bordeaux.fr> (rubrique « examens et concours », « certifications », « certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire »).

Les dossiers d'inscription accompagnés des pièces justificatives demandées devront être adressés pour le mardi 1^{er} octobre 2024 au plus tard, par courrier électronique à l'adresse : ce.dec4@ac-bordeaux.fr

Article 4 : L'épreuve n°1 (séquence pédagogique) et l'épreuve n°2 (étude de cas et entretien) se dérouleront selon un calendrier prévisionnel, à partir du mois de mai 2025.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEI.